

## **Sinistres Chalet sis 26 rue Fontaine Ecu et Maison de quartier de la Grette rue Brulard - Encaissements et réaffectations d'indemnités de sinistre**

*M l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :*

### **I - Chalet sis 26 rue Fontaine Ecu**

Le 21 novembre 2003, l'annexe à la maison de quartier de Montrapon dit «Le Chalet» a été endommagée par un incendie.

Après application de la franchise d'un montant de 7 894 €, l'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 81 639 €, dont 6 094 € d'honoraires d'expert.

La Ville, qui est assurée en valeur à neuf, percevra immédiatement la somme de 59 876 €, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée :

- à autoriser l'encaissement de cette indemnité de 59 876 € au chapitre 79.020.7911.20000
- à décider la réaffectation de cette somme en dépenses comme suit :
  - \* au chapitre 011.020.6226.20000 : 5 189 € (honoraires d'experts)
  - \* au chapitre 23.422.2313.90006.33000 : 54 687 € (travaux).

### **II - Maison de quartier de la Grette rue Brulard**

Dans la nuit du 20 au 21 janvier 2004, la maison de quartier de la Grette, et notamment le local mis à disposition du CCAS et occupé par l'épicerie sociale, a été endommagé par un incendie.

Après application de la franchise d'un montant de 8 199 €, l'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 16 796 €, dont 2 301 € d'honoraires d'expert.

La Ville, qui est assurée en valeur à neuf, percevra immédiatement la somme de 16 127 €, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée :

- à autoriser l'encaissement de cette indemnité de 16 127 € au chapitre 79.020.7911.20000
- à décider la réaffectation de cette somme en dépenses comme suit :
  - \* au chapitre 011.020.6226.20000 : 2 252 € (honoraires d'experts)
  - \* au chapitre 23.63.2313.99015.33000 : 13 875 € (travaux).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 7 avril 2004*